

the United Nations Visiting Mission to East Africa, a copy of the report of the Visiting Mission on Ruanda-Urundi, together with the observations of the Administering Authority thereon and a copy of the conclusions and recommendations adopted by the Council during its examination of the last report of the Administering Authority on the administration of the Territory of Ruanda-Urundi.

*Twenty-eighth meeting,
22 July 1949 (T/407).*

104 (V). Petition from Mr. Gassamunyiga Matthieu concerning Ruanda-Urundi

The Trusteeship Council, acting under Article 87 b of the Charter, has, at its fifth session, in conformity with its rules of procedure, accepted and examined, in consultation with Belgium as the Administering Authority concerned, an undated petition from Mr. Gassamunyiga Matthieu (T/Pet.3/8).

The Council noted that, during its fourth session, it had adopted a resolution by which it informed the petitioner that the questions of a general character raised in his petition would be considered in conjunction with its examination at the fifth session of the reports of the United Nations Visiting Mission to East Africa.

The Trusteeship Council,

Having adopted at its fifth session a resolution on the reports of the United Nations Visiting Mission to East Africa,

Decides to inform the petitioner that the questions of a general character raised in his petition have been and will be examined in connexion with its examination of the annual report of the Administering Authority on the administration of the Territory;

Invites the Secretary-General to inform the Administering Authority and the petitioner of this resolution in accordance with rule 93 of the rules of procedure for the Trusteeship Council and, in addition, to transmit to the petitioner a copy of the Council's resolution on the reports of the United Nations Visiting Mission to East Africa, a copy of the report of the Visiting Mission on Ruanda-Urundi, together with the observations of the Administering Authority thereon and a copy of the conclusions and recommendations adopted by the Council during its examination of the last report of the Administering Authority on the administration of the Territory of Ruanda-Urundi.

*Twenty-eighth meeting,
22 July 1949 (T/408).*

105 (V). Petition from Mr. Francis Rukeba concerning Ruanda-Urundi

The Trusteeship Council, acting under Article 87 b of the Charter, has, at its fifth session, in conformity with its rules of procedure, accepted and examined, in consultation with Belgium as the Administering Authority concerned, a petition from Mr. Francis Rukeba dated 3 August 1948 (T/Pet.3/9).

The Council noted that, during its fourth session, it had adopted a resolution by which it informed the petitioner that the questions of a

concernant les rapports de la Mission de visite des Nations Unies en Afrique orientale, copie du rapport de la Mission de visite au Ruanda-Urundi, avec les observations formulées à cet égard par l'Autorité chargée de l'administration, et copie des conclusions et recommandations que le Conseil a adoptées après avoir examiné le dernier rapport sur l'administration du Territoire du Ruanda-Urundi, établi par l'Autorité chargée de l'administration.

*Vingt-huitième séance,
22 juillet 1949 (T/407).*

104 (V). Pétition de M. Gassamunyiga Matthieu concernant le Ruanda-Urundi

Le Conseil de tutelle, à sa cinquième session, agissant en vertu de l'Article 87 b de la Charte et conformément à son règlement intérieur, a reçu et examiné, en consultation avec la Belgique, Autorité chargée de l'administration du Territoire en question, une pétition non datée, émanant de M. Gassamunyiga Matthieu (T/Pet.3/8).

Le Conseil a rappelé que, à sa quatrième session, il avait adopté une résolution par laquelle il faisait savoir au pétitionnaire qu'il étudierait les questions d'ordre général soulevées dans sa pétition, à sa cinquième session, à l'occasion de l'examen des rapports de la Mission de visite des Nations Unies en Afrique orientale.

Le Conseil de tutelle,

Ayant adopté, à sa cinquième session, une résolution concernant les rapports de la Mission de visite des Nations Unies en Afrique orientale,

Décide de faire savoir au pétitionnaire qu'il a étudié et étudiera les questions d'ordre général soulevées dans sa pétition, à l'occasion de l'examen du rapport annuel sur l'administration du Territoire présenté par l'Autorité chargée de l'administration;

Invite le Secrétaire général à porter la présente résolution à la connaissance de l'Autorité chargée de l'administration et à celle du pétitionnaire, conformément à l'article 93 du règlement intérieur du Conseil; l'invite, en outre, à faire tenir au pétitionnaire copie de la résolution du Conseil concernant les rapports de la Mission de visite des Nations Unies en Afrique orientale, copie du rapport de la Mission de visite au Ruanda-Urundi, avec les observations formulées à cet égard par l'Autorité chargée de l'administration, et copie des conclusions et recommandations que le Conseil a adoptées après avoir examiné le dernier rapport sur l'administration du Territoire du Ruanda-Urundi, établi par l'Autorité chargée de l'administration.

*Vingt-huitième séance,
22 juillet 1949 (T/408).*

105 (V). Pétition de M. Francis Rukeba concernant le Ruanda-Urundi

Le Conseil de tutelle, à sa cinquième session, agissant en vertu de l'Article 87 b de la Charte et conformément à son règlement intérieur, a reçu et examiné, en consultation avec la Belgique, Autorité chargée de l'administration du Territoire en question, une pétition en date du 3 août 1948, émanant de M. Francis Rukeba (T/Pet.3/9).

Le Conseil a rappelé que, à sa quatrième session, il avait adopté une résolution par laquelle il faisait savoir au pétitionnaire qu'il étudierait les

general character raised in his petition would be considered in conjunction with its examination at the fifth session of the reports of the United Nations Visiting Mission to East Africa.

The Trusteeship Council,

Having adopted at its fifth session a resolution on the reports of the United Nations Visiting Mission to East Africa,

Decides to inform the petitioner that the questions of a general character raised in his petition have been and will be examined in connexion with its examination of the annual reports of the Administering Authority on the administration of the Territory;

Invites the Secretary-General to inform the Administering Authority and the petitioner of this resolution in accordance with rule 93 of the rules of procedure for the Trusteeship Council and, in addition, to transmit to the petitioner a copy of the Council's resolution on the reports of the United Nations Visiting Mission to East Africa, a copy of the report of the Visiting Mission on Ruanda-Urundi, together with the observations of the Administering Authority thereon and a copy of the conclusions and recommendations adopted by the Council during its examination of the last report of the Administering Authority on the administration of the Territory of Ruanda-Urundi.

*Twenty-eighth meeting,
22 July 1949 (T/409).*

106 (V). Petition from Mr. G. Clément Ntilempaqa concerning Ruanda-Urundi

The Trusteeship Council, acting under Article 87 b of the Charter, has, at its fifth session, in conformity with its rules of procedure, accepted and examined, in consultation with Belgium as the Administering Authority concerned, a petition from Mr. G. Clément Ntilempaqa dated 18 August 1948 (T/Pet.3/12).

The Council noted that, during its fourth session, it had adopted a resolution by which it informed the petitioner that the questions of a general character raised in his petition would be considered in conjunction with its examination at the fifth session of the reports of the United Nations Visiting Mission to East Africa.

The Trusteeship Council,

Having adopted at its fifth session a resolution on the reports of the United Nations Visiting Mission to East Africa,

Decides to inform the petitioner that the questions of a general character raised in his petition have been and will be examined in connexion with its examination of the annual report of the Administering Authority on the administration of the Territory;

Invites the Secretary-General to inform the Administering Authority and the petitioner of this resolution in accordance with rule 93 of the rules of procedure for the Trusteeship Council and, in addition, to transmit to the petitioner a copy of the Council's resolution on the reports of the United Nations Visiting Mission to East Africa, a copy of the report of the Visiting Mission on Ruanda-Urundi, together with the observations of the Administering Authority thereon and a copy of the conclusions and recommenda-

questions d'ordre général soulevées dans sa pétition, à sa cinquième session, à l'occasion de l'examen des rapports de la Mission de visite des Nations Unies en Afrique orientale.

Le Conseil de tutelle,

Ayant adopté, à sa cinquième session, une résolution concernant les rapports de la Mission de visite des Nations Unies en Afrique orientale,

Décide de faire savoir au pétitionnaire qu'il a étudié et étudiera les questions d'ordre général soulevées dans sa pétition, à l'occasion de l'examen du rapport annuel sur l'administration du Territoire, présenté par l'Autorité chargée de l'administration;

Invite le Secrétaire général à porter la présente résolution à la connaissance de l'Autorité chargée de l'administration et à celle du pétitionnaire, conformément à l'article 93 du règlement intérieur du Conseil; l'invite, en outre, à faire tenir au pétitionnaire copie de la résolution du Conseil concernant les rapports de la Mission de visite des Nations Unies en Afrique orientale, copie du rapport de la Mission de visite au Ruanda-Urundi, avec les observations formulées à cet égard par l'Autorité chargée de l'administration, et copie des conclusions et recommandations que le Conseil a adoptées après avoir examiné le dernier rapport sur l'administration du Territoire du Ruanda-Urundi, établi par l'Autorité chargée de l'administration.

*Vingt-huitième séance,
22 juillet 1949 (T/409).*

106 (V). Pétition de M. G. Clément Ntilempaqa concernant le Ruanda-Urundi

Le Conseil de tutelle, à sa cinquième session, agissant en vertu de l'Article 87 b de la Charte et conformément à son règlement intérieur, a reçu et examiné, en consultation avec la Belgique, Autorité chargée de l'administration du Territoire en question, une pétition en date du 18 août 1948, émanant de M. G. Clément Ntilempaqa (T/Pet. 3/12).

Le Conseil a rappelé que, à sa quatrième session, il avait adopté une résolution par laquelle il faisait savoir au pétitionnaire qu'il étudierait les questions d'ordre général soulevées dans sa pétition, à sa cinquième session, à l'occasion de l'examen des rapports de la Mission de visite des Nations Unies en Afrique orientale.

Le Conseil de tutelle,

Ayant adopté, à sa cinquième session, une résolution concernant les rapports de la Mission de visite des Nations Unies en Afrique orientale,

Décide de faire savoir au pétitionnaire qu'il a étudié et étudiera les questions d'ordre général soulevées dans sa pétition, à l'occasion de l'examen du rapport annuel sur l'administration du Territoire présenté par l'Autorité chargée de l'administration;

Invite le Secrétaire général à porter la présente résolution à la connaissance de l'Autorité chargée de l'administration et à celle du pétitionnaire, conformément à l'article 93 du règlement intérieur du Conseil; l'invite, en outre, à faire tenir au pétitionnaire copie de la résolution du Conseil concernant les rapports de la Mission de visite des Nations Unies en Afrique orientale, copie du rapport de la Mission de visite au Ruanda-Urundi, avec les observations formulées à cet égard par l'Autorité chargée de l'administration,